



SOMMAIRE

	Page
Procédure de nomination	1
Échos du Conseil	3
Le comité du mois	5

PROCÉDURE DE NOMINATION

Révision de la procédure de nomination des doyens et des directeurs : la collégialité professorale sérieusement menacée

La procédure de nomination des doyens de faculté et des directeurs d'école et de département a été récemment étudiée par un Comité de révision ayant reçu un mandat du Conseil d'administration de l'université Laval. Ce Comité comprenait les personnes suivantes: Marie Lavigne, présidente, Michel Cossette, André Daviault, Patrice Garant et Alain Vinet. Si le rapport du Comité de révision est adopté, la collégialité professorale, principal fondement de la vie universitaire, connaîtra un net recul.

En effet, les professeur/e/s perdront l'occasion qu'ils ont *depuis plus de vingt ans* de manifester leur préférence entre les deux démarches actuellement en vigueur: une démarche de type électif et une démarche de type consultatif. Ils verront aussi disparaître des statuts tout recours possible à une démarche de type électif, démarche au sein de laquelle ils constituent un groupe majoritaire. En outre, les professeur/e/s n'auront plus l'exclusivité d'accès aux postes ouverts et leur présence au sein des Comités de nomination sera symbolique: trois professeur/e/s de l'unité sur dix ou onze personnes pour la nomination d'un doyen ou d'une doyenne et deux professeur/e/s de l'unité sur sept ou huit

personnes pour la nomination d'un directeur ou d'une directrice.

Toutefois, avec l'adoption de ce rapport, un nouveau lieu d'exercice de pouvoir sera créé sous l'égide du Conseil d'administration. Dorénavant, il appartiendra à un Comité de nomination de vérifier *la nature des appuis* dont disposent les personnes ayant posé leur candidature et les aptitudes et dispositions de ces dernières pour appliquer « les décisions des instances décisionnelles de l'Université » et mettre en oeuvre le « plan directeur de l'Université ». Aussi, c'est le Comité de nomination qui décidera, de façon discrétionnaire, d'ouvrir les postes de doyens et de directeurs à l'extérieur de l'Université. Auparavant, cette décision relevait du Comité exécutif.

À l'appui des changements proposés, trois justifications reviennent fréquemment: (1) selon les membres du Comité de révision, dans la procédure actuelle, notamment à cause de la démarche de type électif, le Conseil d'administration ne parviendrait pas à exercer en toute légitimité sa prérogative de nomination; (2) toujours selon les membres du Comité de révision, il y aurait lieu d'assurer une meilleure représentation de certaines catégories de personnes tout en corrigeant les problèmes suscités par la représentation étudiante; (3) enfin, de l'avis des membres du Comité de révision, aucune des démarches en vigueur ne permettrait de créer « un moment privilégié de réflexion sur le fonctionnement et l'orientation de l'unité ».

Laissons de côté, pour l'instant, la première justification pour nous attarder aux deux dernières. Peut-on penser que la procédure proposée par le Comité de révision corrigera les

problèmes qui y sont relevés? Dans la nouvelle procédure, ce sont surtout les membres du Comité de nomination qui auront le loisir de réfléchir sur l'avenir de l'unité sous un angle très particulier: la nature des appuis et les aptitudes des personnes ayant posé leur candidature pour réaliser les objectifs du plan directeur de l'Université et appliquer les décisions des instances hiérarchiques. Alors, le moment privilégié sera celui du Comité de nomination et, par la suite, celui du Comité exécutif et du Conseil d'administration. *Aucunement celui des professeur/e/s de l'assemblée professorale.* Quant à l'ouverture faite à diverses catégories de personnes et l'introduction de correctifs aux problèmes causés par la représentation étudiante, elles pouvaient se concrétiser assez facilement dans les démarches en vigueur. Sous cet angle, rien ne justifie l'abolition de la démarche de type électif.

Revenons maintenant à la première justification. Dans leur « examen critique de la procédure en vigueur », les membres du Comité de révision avancent qu'« il ne fait aucun doute que la démarche de type électif possède toutes les caractéristiques d'une véritable élection » de telle sorte que la prérogative de nomination du Conseil d'administration est « purement formelle ». Il s'agit là d'un argument spécieux fondé sur une lecture biaisée des statuts de l'Université. Selon ces statuts, l'une ou l'autre démarche n'est qu'un moyen d'éclairer le Conseil d'administration dans l'exercice de sa prérogative. En aucun cas, ces démarches n'empêchent le Conseil d'administration de légitimer sa décision sur des informations complémentaires dont il pourrait alimenter ses délibérations. Même avec la nouvelle procédure proposée, ce pouvoir du Conseil d'administration existera toujours, car « la prérogative de nomination par le Conseil d'administration (impliquera) que celui-ci n'a pas l'obligation de nommer la personne ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du comité (mais) devra [...] se prononcer sur cette nomination et reprendre la procédure dans le cas où pour des raisons *très graves* il aura été amené à rejeter cette proposition ».

À la lumière de ces rappels, force est de constater que les membres du Comité de révision ont déformé quelque peu la réalité afin de faire valoir leur objectif: l'abolition de l'exercice de la collégialité des assemblées professorales lorsqu'elle s'applique à la nomination des

doyens et des directeurs. Les membres du Comité savent très bien que la prérogative du Conseil d'administration ne souffre d'aucune entrave majeure dans la démarche de type électif. Si cette prérogative ne s'est pas manifestée, c'est tout simplement, pour reprendre l'une de leurs conclusions, parce qu'il n'y a pas eu d'« abus graves [...] depuis l'instauration de la procédure [...] présentement en vigueur », c'est-à-dire, faut-il le répéter, depuis plus de vingt ans. De fait, seule la possibilité théorique de tels abus peut être imaginée. Si elle se confirme, le Conseil d'administration pourra toujours la contrer de la même façon qu'il pourra contrer la possibilité qu'un Comité de nomination lui fasse des recommandations inacceptables.

Les justifications des membres du Comité de révision ne résistent pas à une analyse critique. Aussi, pouvons-nous en toute légitimité nous demander quel est l'objectif recherché si ce n'est celui, fort simple mais combien évident, d'évincer l'exercice de la collégialité professorale en assemblée professorale à la faveur de la mise en place d'une procédure qui vise à faire avaliser les volontés de la haute direction à l'intérieur des unités où s'activent les professeur/e/s.

De l'avis du SPUL, il s'agit là du seul et véritable enjeu du rapport produit par le Comité de révision. Avec l'adoption de ce rapport, nous assisterons, à l'université Laval, au déploiement d'une gestion hiérarchique ayant pour objectif de réaliser les rêves d'une direction et d'un Conseil d'administration dont les membres, règle générale, ne s'adonnent ni à l'enseignement, ni à la recherche. Il y a là un dérapage qui porte les germes de la fin de l'Université que valorisent les professeur/e/s. Il faut bien mal connaître le milieu universitaire, sous-estimer l'apport des professeur/e/s à la vie universitaire ou n'avoir que mépris à leur égard pour proposer une telle chose.

Soucieux d'éviter que ne s'enracine un climat malsain de travail et désireux, surtout, que l'université Laval poursuive son développement en misant sur les réalisations et la responsabilité des professeur/e/s et des étudiant/e/s, le SPUL prie, avec insistance, les membres du Conseil universitaire de ne pas recommander l'adoption de ce rapport. Conséquemment, le SPUL demande aux membres du Conseil d'administration de refuser d'entériner les

conclusions de ce rapport, car ce serait une décision particulièrement imprudente et porteuse de tensions majeures.

En milieu universitaire, un Conseil d'administration, lorsqu'il y en a un, devrait surtout veiller avec sagesse au maintien de la qualité de la vie académique en respectant les façons de faire, les acquis de l'expérience et les dynamismes des personnes qui sont la raison d'être de l'Université: les professeur/e/s et les étudiant/e/s.

Claude Bariteau, président
pour le Comité exécutif du SPUL

NOTE DE LA RÉDACTION

Une erreur s'est glissée dans la désignation d'un membre du comité chargé d'identifier les problèmes des professeur/e/s subventionnel/le/s et d'examiner leur solution. Il s'agit de John Kingma et non de John Kuigura. La rédaction présente ses excuses à Monsieur Kingma.

ÉCHOS DU CONSEIL

Réunion du 22 avril 1994

Au chapitre de l'information, Nicole Rousseau rapporte, au nom du comité des prévoyances collectives, certains développements concernant les assurances des membres ; tout d'abord une bonne nouvelle *pro tempore* : l'augmentation de prime prévue pour juin est retardée à novembre. D'autre part, il sera important de consulter les membres à l'automne à propos du renouvellement des contrats d'assurances qui viennent à échéance en janvier 1995. La consultation se fera sur la base de deux ou trois scénarios possibles, avec certains contrats plus étoffés et d'autres moins onéreux. Suite à quelques interrogations de déléguées, il est confirmé que les membres bénéficient d'une solide protection pour tous leurs voyages à l'étranger ; toute expérience insatisfaisante devrait être signalée au comité des prévoyances collectives.

Au sujet de la procédure d'élection des doyens et directeurs d'école et de département, ce document constitue un produit assez typique d'un comité créé par le Conseil d'administration de l'Université. À retenir dans ce rapport : la disparition des mécanismes actuels d'élection qui seraient remplacés en faveur d'un comité

nommé par le Conseil d'administration. Ce comité procéderait à des consultations en vue de recommander un candidat que le Conseil d'administration pourrait toujours refuser. La façon dont on a procédé pour saisir le Conseil universitaire de ce rapport a déstabilisé la réunion où il fut présenté, et a soulevé de profondes réserves chez les représentants des professeur/e/s qui en ont retenu un profond mépris pour le processus démocratique, et l'empreinte d'une culture d'entreprise. Le mode de nomination prévu par ce comité est d'ailleurs en contradiction avec le modèle de choix du recteur, et il représente une tentative de concentration du pouvoir qui ressemble étrangement à un retour au dirigisme des années présyndicales. C'est la preuve qu'il est temps pour les professeur/e/s de réexaminer leur mobilisation et d'admettre leur responsabilité face à un pouvoir qui s'organise et se concentre en haut. L'existence d'un processus de vote assure un droit de regard que l'on risque de perdre ; il s'agit donc d'une mise au pas du corps professoral plus grave de conséquence à long terme que les réductions salariales : c'est la collégialité universitaire même qui en serait compromise.

La réaction du Conseil du SPUL est donc forte face à ce document qui n'arrive pas par accident et entraînera une réponse avant la fin mai. Le Conseil exprime son inquiétude à l'égard des initiatives de M. Béland, et s'interroge s'il ne devrait pas lui éviter tout conflit d'intérêt en recherchant un autre contractant en matière d'assurances.

Quant au projet d'entente protégeant les professeur/e/s en cas de fusion de facultés ou de départements, on en est à un accord sur le fond mais pas sur la forme : il s'agit d'un dossier qui pourrait se finaliser le 27 mai prochain. Dernière nouvelle : le célèbre avis de Jacques Samson qui nous est parvenu en janvier dernier, exigeant un avis médical dès le troisième jour de maladie, sera modifié.

Pierre-Charles Morin

Réunion du 27 mai 1994

Journée d'élections, de dépôts, de propositions et d'informations : une réunion qui a réglé un tas de dossiers sans pour autant régler le sort du monde.

Élections au scrutin

Ont été élu/e/s à l'unanimité :

Comité exécutif (1994-96)

Président

Claude Bariteau (anthropologie)

Vice-présidente

Josiane Hamers (langues et linguistique)

Vice-président

Michel Beauchamp (communication)

Vice-président/e

poste vacant

Trésorier

James Pottier (économique)

Secrétaire

Clermont Dupuis (informatique)

Comité des griefs

Présidente

Line Ross (communication)

Membres

Marcel Aubert (théologie)

Colette Gendron (scs infirmières)

Roberta Mura (didactique)

Roger Thériault (génie rural)

Comité paritaire des griefs

Line Ross (communication)

Roberta Mura (didactique)

Comité paritaire de gestion des prévoyances collectives

Jacques Faille (actuariat)

Denis Moffet (finance-assurance)

Nicole Rousseau (scs infirmières)

Pierre Guertin (architecture)

Président du Conseil syndical et de l'Assemblée générale

Yves Hurtubise (service social)

Président-substitut du Conseil syndical et de l'Assemblée générale

Roger de la Garde (communication)

Ont été élus à la majorité :

Comité de retraite

Raymond Saint-Arnaud (génie électrique)

Yvon Sirois (didactique)

Élections à main levée

Ont été élu/e/s à l'unanimité :

Comité de l'application de la convention collective

Anne Pasquier (théologie)

Comité des affaires externes

Nicole Malenfant (arts visuels)

Yves Hurtubise (service social)

Comité sur les ressources et les conditions de travail des professeur/e/s

Nérée Bujold (psychopédagogie)

Jean de Bonville (communication)

Jean-Loup Robert (génie civil)

Nicole Boucher (service social)

Alexandra Bachelor (psychologie)

Comité des avantages sociaux

Pierre Guertin (architecture)

Dépôt des rapports annuels

Comité des griefs

Le comité a tenu 11 réunions plénières et un grand nombre de réunions partielles, selon les exigences des dossiers en cours.

« Beaucoup de choses dans la gestion de l'Université ne relèvent pas de la convention collective - et donc pas du comité des griefs. Une part considérable des consultations demandées au comité porte sur de telles choses. Le comité ne peut souvent que rappeler que la convention ne peut pas obliger les administrateurs à bien administrer, ni même à administrer intelligemment, mais aussi que les unités où l'assemblée est active et attentive semblent mieux armées

pour faire face aux errements patronaux. » (p. 4)

Le Conseil a reçu le rapport et a transmis ses félicitations aux membres du comité.

Rapports déposés pour discussion à la prochaine réunion du Conseil

- de la condition féminine
- des affaires externes
- d'aide aux professeur/e/s
- de l'application de la convention collective
- des affaires académiques et institutionnelles
- sur les ressources et les conditions de travail des professeurs et professeures
- sur les professeur/e/s subventionnel/le/s

Propositions

Les membres du Conseil syndical ont adopté à l'unanimité les propositions suivantes du Comité exécutif.

1. que le Conseil syndical demande aux membres du Conseil d'administration de refuser d'entériner les conclusions et les recommandations du rapport du Comité de révision de la procédure de nomination des doyens ou doyennes de faculté et des directeurs ou directrices d'école et de département. Voir le texte ci-après qui soutenait la proposition du Comité exécutif.
2. que le Conseil donne mandat au président du SPUL de signer les documents appropriés afin de rendre conforme le Règlement du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'université Laval.
3. que le Conseil syndical approuve les prévisions budgétaires 1994-1995 conformément aux Statuts du SPUL (article 21.9) :

total des revenus	1 110 000 \$
total des dépenses	990 000 \$
revenu net	152 000 \$

Informations

La brochure tant attendue de renseignements sur les régimes de prévoyances collectives sera publiée cet automne.

Les activités du 20^e anniversaire du SPUL se poursuivront cet automne.

Un projet de lettre d'entente sur les fusions d'unités sera signée dans les prochaines semaines.

Une entente de principe existe entre le SPUL et le syndicat de ses employées (AESPUL). Le Conseil sera invité, à sa prochaine réunion, à se prononcer sur le projet de convention collective.

Roger de la Garde

LE COMITÉ DU MOIS

Qu'est-ce que le CRCT ?

Cette fois, nous pensons bien, avec ce sigle, éveiller en vous un soupçon de curiosité, et vous pousser dans les derniers retranchements de l'information syndicale. De plus, ce questionnaire pourra vous faire regretter de n'avoir pas retenu le fin détail des derniers rapports de l'assemblée générale, que vous avez tout de même parcourus avec intérêt, nous en sommes convaincus. Voici donc un choix de réponses à la question : « qu'est-ce que le CRCT ? »

- A. Un organisme distinct du CRTC
- B. Ne serait-ce pas un centre de recherche sur le cumul des taxes ?
- C. C'est le comité sur les ressources et les conditions de travail
- D. C'est le comité du revenu considérablement taxé
- E. Un élément essentiel du mandat de ce comité consiste à fournir au Syndicat les informations lui permettant de se prononcer sur les moyens d'améliorer la formation en référence, entre autres, au ratio étudiants/professeur, à l'importance de la tâche d'enseignement aux trois cycles et aux activités de recherche des professeures et professeurs
- F. Ce comité est actuellement formé de Claude Bariteau (président du SPUL), Josiane Hamers (vice-présidente du

SPUL), Jean-Loup Robert (génie civil), Nicole Boucher (service social), Jean de Bonville, secrétaire (communication), et Nérée Bujold, président (psychopédagogie).

- G. Nul doute que c'est la commission de la rétroactivité sur les coupures tyranniques
- H. Ce pourrait être également le congrès des relations communautaires tendues.

Une réponse A vous évite une erreur grossière mais ne vaut pas pour la note de passage. Les réponses B et D indiquent de basses préoccupations matérielles dont l'interprétation peut varier considérablement selon que vous en êtes l'instigateur ou la victime ; elles tendent à démontrer que vous portez dans votre subconscient des choses pertinentes à communiquer sur vos conditions de travail et vos ressources à ce comité. En répondant affirmativement aux énoncés G et H, vous donnez l'indice d'une morosité émergeant de l'inconscient collectif professoral dont les symptômes se sont accrus ces derniers temps. Si vous doutez d'en être affecté/e, une bonne façon de tester votre imperturbabilité consiste à confronter votre dernière rétribution (chèque de paye) à celle de l'an dernier à pareille date, ou encore à vous mettre à l'écoute de tout/e collègue à l'air songeur. Des réponses C, E, et F font de vous un/e syndicaliste d'élite dont la conscience du corps professoral a actuellement grand besoin, absorbée qu'elle est par les préoccupations immédiates de la tâche de travail.

Dans le but de vous distraire momentanément de vos inquiétudes, voici quelques informations sur les activités de ce comité : depuis un an, il s'est donné pour tâche première d'identifier les nombreux paramètres de la qualité de la formation professorale. À cette fin, il a procédé à une revue de l'ensemble des publications sur les conditions de travail de l'enseignement universitaire. Le comité a donc beaucoup lu, et en a dégagé un modèle théorique comprenant 216 variables, qu'il a assemblées dans la construction d'un questionnaire, transmis par la suite à des membres du SPUL. Une trentaine de professeur/e/s ont été choisi/e/s au hasard, pour constituer un échantillon stratifié assurant une représentation proportionnelle selon le sexe, l'âge, l'expérience, les facultés et écoles professionnelles et académiques. Si quelque doute

subsistait quant à l'intérêt que porte le corps professoral à cette entreprise, on prendra bonne note du prompt retour de 28 questionnaires sur un total de 33 ! Le comité complétera prochainement le rapport de l'analyse quantitative de ces réponses, dégagant les paramètres prioritaires et les principales carences des ressources professorales actuelles, selon les membres du SPUL. Ce rapport sera suivi d'une analyse qualitative qui précisera la nature de ces évaluations. Alors, le CRCT, ça vous dit quelque chose ?

Pierre-Charles Morin

RAPPEL

Le Comité des griefs nous rappelle que « beaucoup de choses dans la gestion de l'Université ne relèvent pas de la convention collective ». Nombre de professeures et de professeurs subissent des atteintes à leurs droits et à leur dignité, sans le savoir ou bien hésitent à se renseigner. Par exemple, la façon de demander un renouvellement de contrat, la promotion au rang d'agrégé ou de titulaire, une année sabbatique, fonctionnement et rôle de l'assemblée de l'unité, charge de travail, dossier administratif, droit de gérance, la façon de faire face à des administrateurs incompetents ou partiiaux, l'évaluation des cours, les plaintes d'étudiants, etc.

Dans de tels cas le Comité des griefs partage avec le Comité d'application de convention collective la tâche de répondre aux demandes de consultations des membres du SPUL.

Cependant le professeur ou la professeure serait bien avisé/e de consulter aussi, sinon d'abord, les membres de sa section syndicale et son ou sa délégué/e syndical/e.

SERVICE SPÉCIAL D'AIDE

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro **654-4721** l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du comité dont les noms suivent : François Doré, Jean Leahey et Pierrette Lévesque.